



**CONVENTION D'ADHESION**  
**« PETITE VILLE DE DEMAIN »**  
**DE TALMONT SAINT HILAIRE**  
**ET DE**  
**MOUTIERS LES MAUXFAITS**

**ENTRE**

- La commune de Talmont Saint Hilaire représentée par son maire, Maxence de Ruggy ;
- La commune de Moutiers les Mauxfaits représentée par son maire Christian Aimé ;
- La Communauté de communes Vendée Grand Littoral représentée par son président, Maxence de Ruggy ; habilité par délibération du 07 avril 2021 ; ci-après les « collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

**ET**

- L'Etat représenté par le préfet de la Vendée, M Benoît Brocard ; ci-après, « l'Etat » ;

D'autre part,

## AINSI QUE

- Le Conseil Régional des Pays de la Loire, représentée par sa présidente, Madame Christelle Morançais ;
- Le Conseil Départemental de la Vendée représenté par son président, Monsieur Yves Auvinet ;
- L'ensemble des partenaires financiers, des partenaires techniques, locaux ou nationaux ;

Ci-après, « les Partenaires »

Il est convenu ce qui suit.

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 20 octobre 2020, par courrier conjoint dans lequel elles ont exprimé leurs motivations.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de la Vendée, par courrier en date du 11 janvier 2021.

### **Objet de la convention**

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain ».

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (Convention d'ORT).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette Convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et la Communauté de communes Vendée Sèvre Autize.

### **Article 1 - Engagement général des parties**

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- La revitalisation des centres-villes et centres-bourgs est un enjeu partagé par la Région des Pays de la Loire dont le territoire est maillé par un réseau de villes moyennes et de pôles intermédiaires : il s'exprime en premier lieu à travers le dispositif Fonds régional de reconquête des centres-villes et centres-bourgs, puis à travers, les mesures du Plan de relance régional adopté les 9 et 10 juillet 2020, les mesures du Pacte régional pour la ruralité, la contractualisation territoriale et les dispositifs sectoriels régionaux, les fonds européens (dont la Région est autorité de gestion). Ces différentes sources permettront de soutenir la diversité des projets. La Région des Pays de la Loire s'engage ainsi à mobiliser ses ressources humaines et financières pour faciliter la mise en œuvre du programme PVD.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

## **Article 2 - Organisation des Collectivités bénéficiaires**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services en renforçant les coopérations et mutualisations de moyens déjà en place ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet « Petites villes de demain ». L'attribution de cofinancements du poste de chef de projet engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet,
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet devra être arrêtée comme base de travail et les modalités d'association arrêtées lors de la 1ère réunion du comité de projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet via les sites Internet des communes et de la Communauté de Communes, d'articles de presse.

## **Article 3 - Comité de projet**

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le maire de Moutiers les Mauxfaits et le maire de Talmont Saint Hilaire qui est par ailleurs président de Vendée Grand Littoral.

Au sein de ce comité, l'État est représenté par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet, qui y participent nécessairement.

Les Partenaires (financiers, techniques, locaux) y sont invités et représentés :

- ✓ La Région Pays de la Loire par un représentant désigné par le président du Conseil Régional
- ✓ le Conseil Départemental. Le réseau Vendée Ingénierie est présent au côté de l'ANCT et des collectivités bénéficiaires pour construire et proposer une ingénierie de terrain. Le Département intervient également pour le compte de la Banque des territoires par la gestion directe des fonds affectés aux études ;
- ✓ La Banque des territoires.

L'ANAH, l'EPF, les chambres consulaires et tout autre acteur pouvant contribuer à la réalisation du programme pourront également être associés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

#### **Article 4 - Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention d'ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

#### **Article 5 - Etat des lieux**

##### **5.1 Evolution et situation du territoire**

##### **TALMONT SAINT HILAIRE**

Née de la fusion en 1974 des communes de Talmont et de Saint-Hilaire, la commune de Talmont-Saint-Hilaire située à proximité de l'agglomération des Sables d'Olonne se caractérise par un territoire rural très étendu (9 200 ha), comprenant une frange littorale conséquente identifiée notamment par la plage du Veillon et l'estuaire du Payré, et des territoires rétro-littoraux composés d'espaces urbanisés disséminés. Le positionnement géographique de la Commune, ses infrastructures, ainsi que la diversité et la richesse du patrimoine naturel et historique exceptionnels drainent une activité économique permanente (commerces de proximité, zones d'activités économiques, ...) et saisonnière (tourisme estival) en pleine croissance.

Avec une population de près de 8 000 habitants actuellement (sources INSEE), la Commune se transforme en petite ville et provisoirement, pendant la période estivale (juillet-août) touristique, en ville moyenne par l'accueil de nombreux visiteurs (population globale autour de 30 000 habitants).

Depuis le début du siècle, force est de constater que la Commune a connu une croissance démographique continue (+1,2%/an en moyenne) avec une accentuation particulière ces dernières années. Les investissements publics couplés à ceux du secteur privé ont généré un dynamisme dans plusieurs domaines :

- économique, tout d'abord, par le biais de l'attractivité touristique importante, le développement des zones d'activités économiques (dont le port de plaisance de Bourgenay) et du commerce de proximité, ""
- démographique, ensuite, du fait de l'accroissement de l'offre d'habitat (quartiers privés et lotissements communaux), de l'amélioration de la qualité de vie par la production de services publics de proximité (marché couvert, offre enfance-jeunesse, équipements scolaires/collège à venir en 2024, ...) et d'équipements de qualité adaptés à la demande notamment sportifs et de loisirs (salles omnisports, complexe tennistique, terrain de football synthétique, sports nautiques, ...),
- environnemental, également, par l'accentuation sensible du linéaire de pistes cyclables (chaque rue réhabilitée intègre une piste cyclable), l'engagement de la Commune dans des démarches de développement durable (meilleure connaissance de la trace énergétique des bâtiments publics pour un traitement ciblé) et de labellisation Grand Site de France, ainsi que la préservation des espaces naturels exceptionnels que sont la plage du Veillon et le port de la Guittière.
- Enfin culturel avec le château médiéval, étendard de la Ville, dont l'histoire millénaire est indissociable de celle du territoire.

La collectivité est à l'aube d'une nouvelle étape charnière de son développement avec une population à venir de 10 000 habitants, ce qui conduit à adapter, après réflexion, les services publics et l'aménagement du territoire aux besoins futurs en vue de répondre aux attentes de la population et aux défis du développement durable (maîtrise des flux, des consommations des réseaux, de la préservation du patrimoine naturel, adaptation aux nouvelles contraintes climatiques ...).

L'attractivité et le dynamisme actuels du territoire sont précieusement pour intensifier les services publics et privés à la population et asseoir une économie durable et respectueuse de son environnement. Ces composantes essentielles à son développement ont été acquises par un travail de longue haleine reposant sur un partage réfléchi des investissements entre les secteurs public et privé encadré par une vision à long terme d'un aménagement cohérent du territoire. Au secteur public, l'initiative de l'agencement et de l'organisation du territoire, et au secteur privé l'appropriation des activités concurrentielles locales nouvelles ou existantes.

Pour la collectivité, il est indispensable de conserver cette trajectoire de développement en renforçant le dynamisme de la vie économique locale et les besoins en équipements et services publics ou privés propres à garantir l'attractivité du territoire communal. La réflexion est engagée à l'échelle du bloc communal dans tous les domaines de compétences : économie, tourisme, commerces de proximité, environnement, loisirs, sport, culture, développement durable, infrastructures, ....

Pour la Commune, l'enjeu principal du territoire se situe finalement dans la conciliation de différentes composantes indispensables à son développement :

- L'accroissement raisonné de l'activité économique et touristique dans des secteurs identifiés à forts enjeux (zones d'activités économiques, port de Bourgenay, ostréiculteurs du port de la Guittière, commerces de proximité, ...).
- La préservation du patrimoine naturel exceptionnel (estuaire du Payré, dunes, port de la Guittière, plage du Veillon, sentiers littoraux, ...) et du patrimoine historique (château médiéval millénaire, église de Saint-Hilaire, marais à poissons, ...).
- L'amélioration de la qualité de vie par l'accueil de nouveaux services et infrastructures publics et privés et l'intégration d'une démarche transversale de développement durable (via les orientations du PCAET notamment).

## **MOUTIERS LES MAUXFAITS**

Moutiers les Mauxfaits est commune rétro littorale d'un peu plus de 2000 habitants drainant un bassin de vie à conforter de 7800 habitants.

La situation est au centre à 20-30 kms de la Roche sur Yon, la Tranche sur Mer, Luçon et les Sables d'Olonne.

La commune enregistre une croissance constante de sa population depuis les années 1980. Entre 1968 et 2015, la commune a plus que doublé sa population, soit 1 090 habitants supplémentaire sur le territoire communal en 46 ans. En 2018, la commune comptait 2 159 habitants en augmentation de 5,94 % par rapport à 2013 (Vendée : +3,74 %, France hors Mayotte : +2,36 %). Hormis une croissance démographique marquée, la commune affiche également :

- Une répartition des tranches d'âge stable depuis 2009,
- Un indice de jeunesse légèrement inférieur à 1,
- Un desserrement démographique bien marqué,
- Une importante part de ménage d'une seule personne mais aussi de couple avec enfants sur le territoire,
- Une attractivité du territoire pour les ménages.

En ce qui concerne les logements, on constate :

- Un faible taux de logements vacants en lien avec un parc de logements récent et peu vétuste,
- Environ 15% des ménages sont installés depuis moins de 5 ans sur le territoire, témoignant de l'attractivité du territoire,
- Un faible taux de logements vacants en lien avec un parc de résidences principales relativement récent,
- Une importante part de logements locatifs sociaux sur la commune, illustrant la mixité sociale du territoire,
- Une augmentation du nombre de permis de construire accordés depuis 2014,
- Un prix de l'immobilier relativement abordable, notamment à l'échelle de l'intercommunalité,
- Une structure d'accueil pour les personnes âgées : l'EHPAD de l'Ermitage.

L'indicateur de concentration d'emploi (ICE) correspond au nombre d'emplois sur le territoire pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur le territoire. Sur la commune, l'ICE est en baisse sur ces 5 dernières années, passant de 123,2 en 2010 à 111,1 en 2015. Cet ICE reste tout de même particulièrement élevé et notamment supérieur aux ICE du département (96,8) et de l'intercommunalité (65,7).

L'attente des habitants de Moutiers les Mauxfaits et ceux des communes environnantes est d'avoir des services de proximité : commerces variés, artisans locaux, services de santé et médicaux, services aux personnes ainsi que de conserver les services publics.

Maintenir et renforcer la vie locale sur les équipements sportifs et culturels en lieu avec les établissements scolaires et les associations.

La dynamique repose sur les acteurs économiques locaux en lieu avec la fidélité des habitants en soutenant la communication sur la proximité, la qualité des services, la qualité de la relation entre les personnes.

La vitalité de ce territoire et de la commune s'inscrit dans les attentes sociétales d'une qualité de vie à la campagne proche de la mer.

## **5.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

### **5.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine**

- PLU de Talmont approuvé le 13/12/2012, PLU de Moutiers approuvé le 12/3/2020
- Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 07/02/2019,
- Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 17/12/2019,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne approuvé le 18/11/2015,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Auzance-Vertonne approuvé le 18/12/2015,
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé le 30 octobre 2015,
- La Communauté de communes Vendée Grand Littoral projette l'élaboration d'un PLUi à compter de 2021.
- Dans le cadre de la loi d'orientations des mobilités (LOM), la communauté de communes étudie également la possibilité de prendre la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **5.2.2 Programmes et contrats territoriaux**

Le contrat de Ruralité échu en décembre 2020 sera remplacé par un Contrat de Relance et de Transition Ecologique en cours d'élaboration avec les services de l'Etat

Contrat Région Territoire

Contrat Vendée Territoire transitoire en 2021.

Programme Alimentaire Territorial validé le 23 janvier 2020 par le Syndicat Vendée Cœur Océan

Schéma directeur vélo adopté par Vendée Grand Littoral le 3 mars 2021

Lancement d'un Guichet Unique de l'Habitat, conciliant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique prévu en septembre 2021

### **5.2.3 Projets et opérations d'urbanisme**

#### **TALMONT SAINT HILAIRE**

##### *a) Aménagement, mise en valeur et préservation du centre-ville*

La Commune a mené une réflexion sur l'aménagement du centre-ville. Après avoir requalifié les espaces publics de la rue nationale, artère commerçante, de la rue du Centre et de la place du Château, elle a engagé une étude sur la valorisation du patrimoine bâti de la Haute Ville et de la Basse Ville, aboutissant à un cahier de recommandations à l'attention des porteurs de projets de réhabilitation des façades et des murs en pierre. Dans le cadre de la revitalisation du commerce du centre-ville, la Commune a également aménagé une halle de marché.

La Commune projette désormais d'aménager les espaces publics servant de lien entre les rues commerçantes et l'espace naturel des Gâtines (plan d'eau) en réalisant les jardins de l'Hôtel de Ville en lien avec le futur siège communautaire et le chenal du Payré. Dans la perspective de concilier développement économique et touristique, préservation du patrimoine et de l'environnement et amélioration continue de la qualité de vie des habitants, la Commune souhaite inscrire les aménagements dans une logique de connexion des centres de Saint-Hilaire et de Talmont.

La Commune projette également de continuer l'action de dynamisation du centre commerçant et de valorisation du patrimoine bâti et historique.



*b) Aménagement du secteur des Ribandeaux*

En vue de l'arrivée d'un collège aux Ribandeaux, la Commune dynamise ses équipements scolaires, sportifs et culturels.

*c) Valorisation et préservation des principaux lieux touristiques*

Après avoir aménagé une esplanade à l'entrée de la plage du Veillon et les espaces publics du Port de la Guittière, la Commune projette l'aménagement des principales artères touristiques desservant la plage du Veillon (avenue de la Plage) et le Port de Bourgenay. La reconstruction d'une salorge au cœur des marais et en desservie directement par la Vélodyssée, permettra d'informer et de sensibiliser le grand public à cet environnement remarquable.

**MOUTIERS LES MAUXFAITS**

- 1) Le réaménagement du centre-bourg : la commune a réalisé de 2015 à 2019 deux opérations successives de densification en centre-bourg afin de dynamiser l'activité commerciale en implantant un pôle de santé et des micro-crèches couplés à de l'habitat densifié.  
Sur les années 2018 à 2020, c'est le réaménagement des voies et espaces publics qui a été effectué pour faciliter et sécuriser les circulations piétonnes et automobiles. Les stationnements ont été réorganisés pour aboutir à dynamiser et embellir le centre-bourg
- 2) La commune va poursuivre la densification dans le secteur administratif du bourg au niveau de l'avenue Clemenceau. Elle va veiller à la rénovation du bâti ancien en s'appuyant sur l'opération lancée par la communauté de communes en 2021 pour favoriser le logement des nouvelles familles, des jeunes travailleurs et des personnes âgées dans le cadre du maintien à domicile.
- 3) Une attention particulière a été portée au soutien du commerce local et au maintien de la diversité commerciale en centre-bourg dans le plan local d'urbanisme. Des linéaires commerciaux à protéger ont été identifiés pour lesquels il ne sera pas admis de changement de destination sur les façades en rez de chaussée.
- 4) Le patrimoine bâti historique sera valorisé en rénovant l'ancien palais de justice et en lui attribuant une vocation culturelle en cœur de bourg. Cet équipement complètera la dynamique scolaire, commerciale et de services déjà impulsée dans le centre.
- 5) Un plan d'amélioration et renforcement des liaisons douces devra être réalisé pour diminuer l'usage de la voiture et favoriser les déplacements pédestres et cyclistes notamment pour les 1400 élèves.  
Des poumons verts en limite sud et nord du bourg sont en cours d'aménagement pour pallier à la densification de l'habitat et permettre aux familles d'accéder en proximité à des espaces naturels de qualité.

**5.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]**

**TALMONT SAINT HILAIRE**

Dans la perspective de concilier le développement économique et touristique, la qualité de vie et la préservation des espaces patrimoniaux remarquables de la Commune, la stratégie envisagée se décline en trois axes principaux suivi de projets phares constituant le plan d'action :

**a) Accompagner les Talmontais dans leur projet de vie, et pour cela :**

- Réaliser un aménagement d'opération à vocation d'habitat ou mixte en vue de l'accueil de jeunes ménages (120 logements sur la période 2022-2028),
- Accueillir le nouveau collège en septembre 2024 et accompagner la réflexion sur le besoin en équipements sportifs adaptés, en lien avec les associations : extension de la salle omnisports des Ribandeaux (maîtrise d'œuvre en cours), équipement pour les sports de combat (réflexion en cours pour un positionnement sur le site des Ribandeaux), rénovation de la salle omnisports des Minées (projet au stade maîtrise d'œuvre, ...), ...
- Engager la réhabilitation et l'extension des écoles publiques y compris la partie restauration. Ce projet global répond à une problématique d'aménagement cohérent et concertée du territoire par un maillage approprié au pôle de développement urbain (une école au centre de Talmont, une autre au Quarry-Pigeon). L'étude de programmation/faisabilité est en cours pour une réalisation estimée en 2023-2024.

**b) Revitaliser le cœur de ville et des artères touristiques, et pour cela :**

- Conforter le dynamisme des commerces de centre-ville (Talmont, Quarry-Pigeon) par la mise en place de nouvelles animations/médiations (en cours de réflexion),
- Aménager un poumon vert en centre-ville par la réalisation de jardins, de promenade le long du Payré à l'arrière de l'Hôtel de Ville. La réalisation est envisagée dans le prolongement de celle du siège communautaire, soit 2023-2024,
- Aménager la liaison entre les centres de Talmont et Saint-Hilaire (itinéraires de promenade autour du plan d'eau des Gâtines et réhabilitation de ce plan d'eau pour développer des activités appropriées, renforcement liaisons douces, d'un parcours santé, déplacement de l'aire de camping-cars, ...). La réflexion est en cours pour une réalisation phasée et lissée dans le temps à partir de 2022.
- Aménager l'avenue de la Plage, artère de liaison entre deux pôles touristiques : le port de Bourgenay et la plage du Veillon. La maîtrise d'œuvre est en cours pour une réalisation entre octobre 2021 et mai 2022.

**c) Viser l'exemplarité environnementale et conforter la qualité de vie, et pour cela :**

- Mettre en place d'un suivi dynamique des consommations des bâtiments publics et accentuer leur qualité énergétique par la systématisation d'une démarche à double entrée : développement des énergies renouvelables sur le bâti public / isolation des bâtiments au fur et à mesure des gros travaux de réhabilitation. Une démarche est en cours avec le dispositif du SyDEV, Smart City.
- Construire une nouvelle salorge à la Guittière en lieu et place de l'existante, porte d'entrée des marais et de l'estuaire du Payré. Cet équipement jouera un rôle majeur dans la médiation à destination des visiteurs (scolaires, touristes, associations environnementales, ...) pour découvrir et s'initier à la connaissance de ces espaces remarquables.
- Construire un pôle culturel (salle de spectacle, cinéma et maison des associations) à proximité des Ribandeaux (proche du contournement de Talmont et des équipements scolaires et sportifs). Une nouvelle étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être lancée en 2022 pour une réalisation vers 2027.

#### 5.4 Besoins en ingénierie estimés

Afin de coordonner et animer le dispositif Petites Villes de demain, il est programmé le recrutement d'un chef de projet. Véritable chef d'orchestre du programme, il aura pour mission d'actualiser le projet de territoire afin d'établir une feuille de route pour les années à venir. Il suivra également les différentes études et opérations concourant à la redynamisation des centres-bourgs contribuant ainsi à la stratégie territoriale.

Les besoins en termes d'ingénierie pourront concerner l'ensemble des projets émergents de la réflexion préfiguratrice de la convention ORT. Plus précisément on peut d'ores et déjà affirmer que des besoins émergent sur les thématiques suivantes :

- Animations commerciales et animations de cœur de ville, avec le projet d'intégrer un ou des manager de commerces dans les dispositifs communaux
- L'accompagnement des commerces dans leur adaptation aux nouvelles pratiques d'achats
- La constitution de réseaux de déplacements doux sécurisés
- La diversification de l'accès à la culture pour tous
- La mise en valeur des atouts touristiques
- Etc...

Le **16 AVR. 2021**

le président de la CC  
Vendée Grand Littoral

le maire de Talmont  
Saint Hilaire

le maire  
de Moutiers les Mauxfaits

le préfet de la Vendée

Maxence de Ruggy

Maxence de Ruggy

Christian Aimé

Benoît Brocard



## **MOUTIERS LES MAUXFAITS**

**Un manager pour le commerce, l'artisanat et le tourisme et également pour la communication :**

- Liaison des habitants et visiteurs du bassin de vie
- Liaison et animation des professionnels de santé
- Interaction avec les associations locales

**Une ouverture culturelle :**

- Evolution de la salle des fêtes en salle culturelle, d'une capacité de 400 à 450 personnes. Elle devra être modulable pour la diversité des activités de la commune et des associations.
- Projet de création d'une médiathèque en cœur de bourg pour compléter la dynamique existante avec les commerces, les établissements scolaires et les services situés dans un périmètre restreint : micro-crèches, Maison des solidarités, pôle santé

**Favoriser le développement du vélo et les déplacements doux :**

- Adapter la commune pour circulation piétonne ou cycliste sécurisée dans tout le bourg : accès aux commerces, aux écoles, aux services, etc.. Des lotissements vers les équipements sportifs.
- Aménager des parkings pour les vélos et une cohabitation avec les voitures.
- Les liaisons douces devront intégrer également les déplacements familiaux des lotissements vers les équipements sportifs.

**Le patrimoine bâti :**

- Rénovation extérieure et intérieure d'une partie de l'église St Jacques, classée : le dossier est pris en compte par la DRAC pour 2021 pour les travaux extérieurs. La rénovation intérieure sera sollicitée pour 2022
- L'ancien palais de justice sera transformé en médiathèque pour créer un lieu de vie culturelle au cœur du bourg.
- La toiture des Halles devra être rénovée.
- - La rénovation de la maison des associations devrait débuter en 2021
- - Une extension du presbytère est à l'étude
- - Le pôle social qui regroupe l'épicerie solidaire la banque alimentaire et le magasin de vêtements nécessite une rénovation de la toiture avec désamiantage.

**Projets éventuels :**

- La réalisation d'un terrain synthétique sera étudiée pour que les élèves puissent l'utiliser tout au long de l'année pour l'éducation physique alors qu'actuellement l'accès est tributaire des conditions météorologiques et en inadéquation avec le besoin des scolaires.

## **ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

#### **Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

#### **Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ; Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

**Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

**Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

**Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

**ANNEXE 2 : ANNUAIRE**

Prénom Nom	Collectivité	Fonction	Mobil	Téléphone
David Haurant	Mairie de Talmont	DGS		
Marie Pierre David	Mairie de Moutiers	DGS		
Olivier Ininger	CCVGL	DGS		
Quentin Latrace	CCVGL	Responsable urbanisme		